Demande d'arbitrage
Darjeeling

placement-direct.fr
La centrale internet de l'épargne

A retourner à : Placement Direct - 20 Rue Bernadotte - 64000 PAU

Placement direct n° 0028443

Référence du contrat

Contrat n° .....
Souscripteur .....
Co-Souscripteur (si co-souscription) .....

Demande d'arbitrage entre supports (Minimum de 1.000 euros)

Je reconnais avoir été informé(e) que la valorisation du contrat est fonction des supports qui le constituent. De ce fait, SwissLife Assurance et Patrimoine ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte et non sur leur valeur, celle-ci étant sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse, le Souscripteur supportant l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les Unités de Compte.

Je demande à effectuer un arbitrage de la façon suivante : 150 € minimum par Unité de Compte

Désinvestissement				Réinvestissement			
Code ISIN	Nom des supports	En %	Montant indicatif (en €)	Code ISIN	Nom des supports	En %	Montant indicatif (en €)
Total			€			100 %	€

Date de valeur :

Pour les Unités de Compte, lors du désinvestissement, la conversion en euros est obtenue par application de la valeur liquidative de rachat de chaque support (comprenant les frais pouvant être supportés par ces Unités de Compte et rappelés dans l'encadré) du jour de valorisation, au plus tard le 3ème jour ouvré (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n'est pas quotidienne) qui suit la date de réception du courrier de la demande d'arbitrage par l'assureur.
Lors du réinvestissement, la date de valeur est celle du jour le plus tardif, soit de la réalisation de la cession des supports, soit de la première valorisation permettant l'opération.
Cependant, si l'assureur se trouvait dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre des Unités de Compte dans les délais ci-dessus, seront utilisées les valeurs auxquelles l'assureur aura pu acheter ou vendre celles-ci.

Remarques :

- A chaque arbitrage, vous est remis ou adressé un document comportant les caractéristiques principales des UC qui n'avaient pas été sélectionnées à la souscription et pour lesquelles cette information n'avait pas été encore remise.
- Pour les Souscripteurs dont la résidence principale n'est pas en France (non-résidents), il est rappelé que 50 % au minimum de tous les versements doivent être investis dans le fonds " Euros " et que ce quota ne peut être modifié par un arbitrage.
- Après réalisation de l'opération d'arbitrage, s'il n'y a pas eu désinvestissement total, le solde de l'épargne constituée sur une Unité de Compte ne devra pas être inférieur à 150 euros.
- Si un avenant de réorientation a été mis en place, les opérations d'arbitrage par le Souscripteur ne sont pas réalisables.

Signature(s)

Fait à.....le.....
Signature du(des) Souscripteur(s) :

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et libertés" modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est le Département Marketing de Swiss Life, 1 rue du Mal de Lattre de Tassigny 59671 Roubaix Cedex 01, auprès duquel vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi précitée. Les données personnelles recueillies sont indispensables et seront exclusivement utilisées, dans le strict respect de la protection des données à caractère personnel, pour le suivi de votre dossier et l'envoi de documents concernant les produits des sociétés du groupe Swiss Life, destinataires, avec ses mandataires et réassureurs, de l'information. Le défaut de réponse aux informations demandées peut avoir pour conséquence le non traitement de votre dossier. Compte tenu de ses obligations légales, le responsable du traitement met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Réf 12325 - 01/2009 - Direction Coordination et Organisation Vie Swiss Life